Article 68 : Equipe exclue

Une équipe suspendue ou exclue par mesure disciplinaire par la Ligue ou un district ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considérée comme forfait pour tous les matchs officiels qu'elle aurait à disputer pendant le temps de sa suspension ou de son exclusion.

Sauf pour les équipes de jeunes, l'exclusion d'une équipe dans un championnat régional par mesure disciplinaire entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.